

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance
du 23 novembre 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Maroun
M. Cranoly donnant pouvoir à Mme Paul
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 04-04 du 23 novembre 2023

CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS RELATIVES A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE A L'INVESTISSEMENT POUR LA RÉNOVATION DE DIX-HUIT CRÈCHES DÉPARTEMENTALES

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil général n°2014-X-59 du 16 octobre 2014 relative au plan petite enfance et parentalité,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Département à percevoir, de la Caisse d'Allocation Familiales de la Seine-Saint-Denis, plusieurs subventions d'un montant total de 1 550 871,17 euros au titre des travaux de rénovation de 18 crèches départementales réparties comme suit :

- Convention n° 22-232 MA A.Briand à Stains : 50 000 euros
- Convention 22-233 MA B. et Mazoyer à Aubervilliers : 53 333,34 euros
- Convention 22-234 MA L'Union à Bobigny : 206 657,78 euros
- Convention 22-235 MA S. Lacorre à La Courneuve : 20 000 euros
- Convention 22-236 MA Bourdarias à Saint-Ouen : 176 657,78 euros
- Convention 22-237 MA Danton à Le Pré-Saint-Gervais : 100 000 euros
- Convention 22-238 MA De Lattre de Tassigny à Bondy : 33 333,34 euros
- Convention 22-239 MA Division Leclerc à Drancy : 100 000 euros
- Convention 22-240 MA Floréal à Romainville : 24 000 euros
- Convention 22-241 MA G. Braque à La Courneuve : 133 333,34 euros
- Convention 22-242 MA Janus Korczak à Bondy : 14 000 euros
- Convention 22-243 MA Les Marnaudes à Rosny-sous-Bois : 224 657,78



euros

- Convention 22-244 MA Les Presles à Epinay-sur-Seine : 38 400 euros
- Convention 22-245 MA Moutier à Saint-Ouen : 113 333,34 euros
- Convention 22-246 MA Parat à Romainville : 13 173,34 euros
- Convention 22-247 MA Paul Verlaine à La Courneuve : 143 324,45 euros
- Convention 22-248 MA Pont Blanc à Aubervilliers : 53 333,34 euros
- Convention 22-249 MA Quatremaire à Noisy-le-Sec : 53 333,34 euros

- APPROUVE les 18 conventions à conclure avec la CAF de la Seine-Saint-Denis relatives à la perception de cette subvention ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.